

# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

## MAYENNE

### SITUATION AU 31 MAI 2015



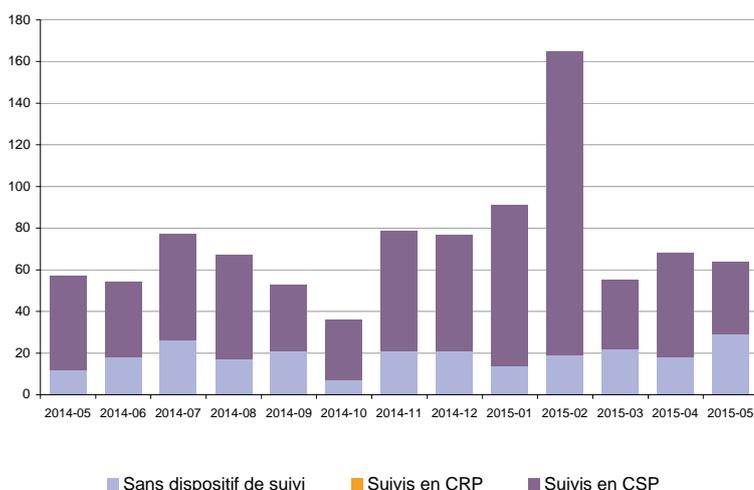
## LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mai 2015, **64** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en hausse de **12,3%** par rapport à mai 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **54,7%** et affichent une baisse de **22,2%**.  
 En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche un pic important en février 2015 puis repart à la baisse depuis plusieurs mois (**62** licenciements en mai 2015).  
 En un an, **886** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Mayenne (soit une baisse de **4,1%**).

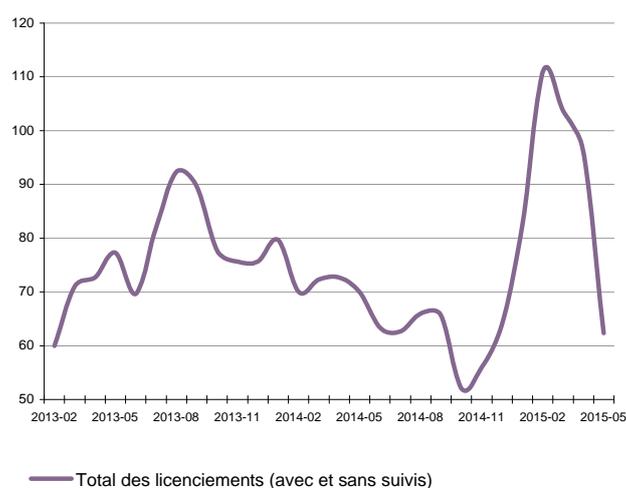
### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 2-3 La DEFM avec dispositif

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



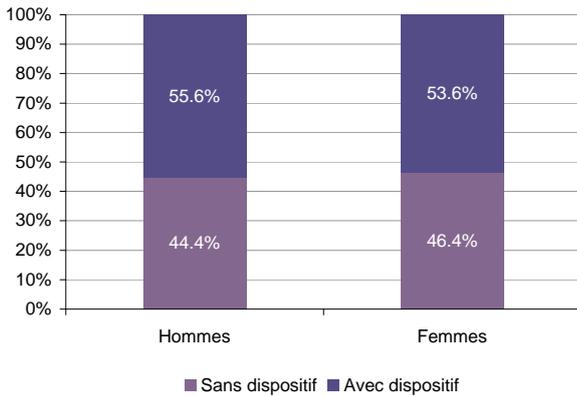
		Licenciés économiques			dont avec dispositif de suivi			dont CRP	dont CTP	dont CSP
		dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%					
Valeur mensuelle	mai-15	64	29	45.3%	35	54.7%			35	
	mai-14	57	12	21.1%	45	78.9%			45	
Evolution		12.3%	141.7%		-22.2%				-22.2%	
	mai-15	187	69	36.9%	118	63.1%			118	
Cumul sur 3 mois	mai-14	210	57	27.1%	153	72.9%			153	
	Evolution	-11.0%	21.1%		-22.9%				-22.9%	
Cumul sur 12 mois	mai-15	886	233	26.3%	653	73.7%			653	
	mai-14	924	216	23.4%	708	76.6%			708	
Evolution		-4.1%	7.9%		-7.8%				-7.8%	

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

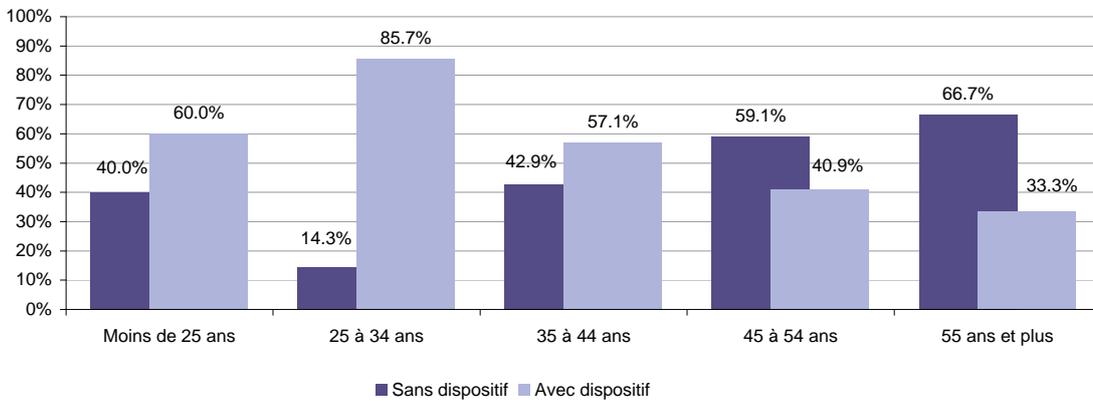
# LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE



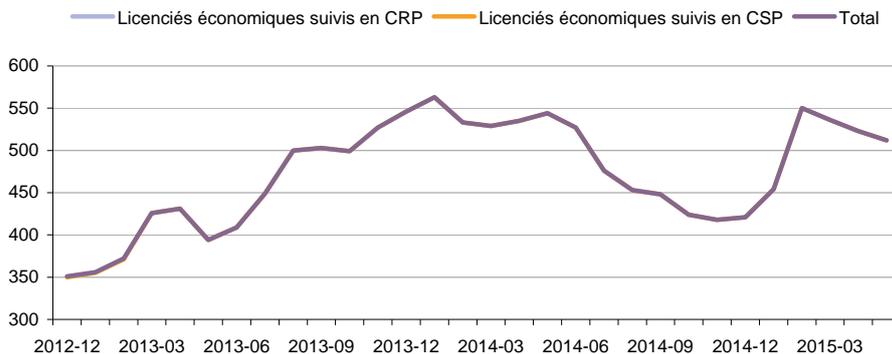
En mai 2015, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (55,6%) est plus importante que celle des femmes (53,6%). Exceptées les tranches d'âge de 45 ans à 54 ans (40,9%) et de 55 ans et plus (33,3%), les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 57,1% à 85,7%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



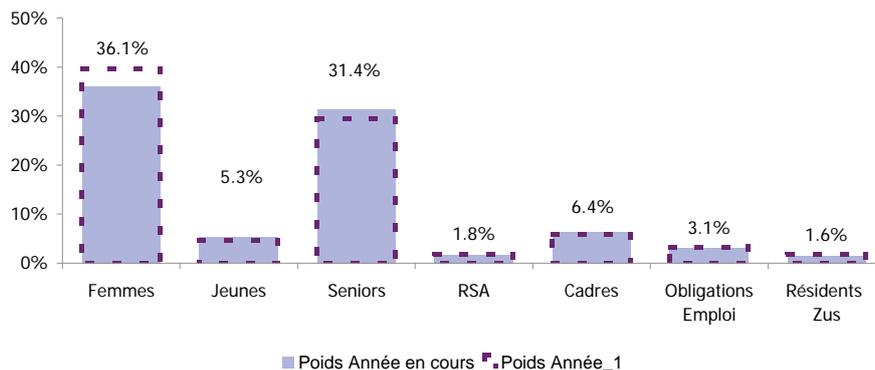
## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

### ÉVOLUTION DES DEFM



	mai-13	mai-14		mai-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	394	544	38.1%	512	-5.9%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	394	544	38.1%	512	-5.9%

	mai-14		mai-15		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	216	39.7%	185	36.1%	-14.4%
Moins de 25 ans	25	4.6%	27	5.3%	8.0%
50 ans et plus	160	29.4%	161	31.4%	0.6%
Revenus de Solidarité Active	10	1.8%	9	1.8%	-10.0%
Cadres	32	5.9%	33	6.4%	3.1%
Obligations d'emploi	18	3.3%	16	3.1%	-11.1%
Résidents Zone Urbaine Sensible	10	1.8%	8	1.6%	-20.0%



Source Persee

#### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

#### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

#### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

#### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :  
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:  
Service Statistiques, Etudes et Evaluation  
Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : [statspd1@pole-emploi.fr](mailto:statspd1@pole-emploi.fr)